



## Conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation

(coupons d'initiation et initiation de masse)

La carte d'initiation prend 2 formes d'assurance : le "coupon d'initiation" et "l'initiation de masse".

Ces assurances temporaires permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaire de la licence fédérale.

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyoning et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour le coupon : à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée, quel que soit le nombre de participants à celle-ci.

Le coupon d'initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre de coupons 1 ou 3 jours par débutant est illimité la 1<sup>ère</sup> année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, il est accepté le renouvellement de l'équivalent de 9 journées coupons (soit sous forme de coupons à la journée, et/ou soit sous forme de coupons 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leurs 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Ensuite et pour les années suivantes (à compter de la 3<sup>ème</sup> année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), il est accepté l'utilisation au maximum soit de 3 coupons 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Pour une pratique même irrégulière, seule l'adhésion fédérale devient la solution pour accéder à l'assurance à l'année ou temporaire un mois. Les anciens fédérés assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de 3 coupons 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que "débutant".

Le coupon d'initiation et l'initiation de masse ne permet pas d'assurer le bénéficiaire comme "encadrant".

Pour les bénéficiaires coupons dans leur 3<sup>ème</sup> année (et suivantes) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A<sub>3</sub>/V<sub>3</sub>/E<sub>2</sub> maximum.

Les diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS (y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide) ainsi que tous diplômés fédéraux d'une autre fédération sportive de plein air ne sont jamais assurables par un coupon d'initiation ou une initiation de masse lorsqu'ils sont en situation encadrement.

Le respect de ces conditions d'utilisation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club. En cas de fausse déclaration, l'assureur dispose de moyens légaux pour refuser sa garantie.

L'assurance initiation permet de garantir un débutant tant en Responsabilité Civile qu'en dommages corporels mais avec deux différences notables par rapport aux titulaires de la licence fédérale :

- seules les garanties de l'option 1 sans les indemnités journalières sont acquises (cf mémento assurance initiation)
- les participants d'origine étrangère sont assurés quelque soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Vous pouvez pour cela

utiliser le modèle de bordereau de présence joint et impérativement remettre le mémento assurance initiation. Enfin, et toujours en matière d'assurance, n'oubliez pas qu'il n'y a pas de garantie d'assistance tant en France qu'à l'étranger. Cette mention apparaît désormais sur le mémento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel le jour de la sortie ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.



L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage, soit par le biais du président de la structure (club, CDS, CSR) assuré FFS (c'est à dire dont les 3 principaux représentants : Président, trésorier, secrétaire sont assurés FFS) ou par délégation écrite un des autres membres du bureau, ou un breveté licencié et assuré de la structure, soit par un individuel licencié et assuré FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.

Les coupons d'initiation "papier" en circulation ont une validité de 2 ans à partir de leur date d'achat. Passé 2 ans après leur achat, ils sont périmés. Ils disparaîtront petit à petit au profit de nouvelles modalités de mise en œuvre qui devraient vous être proposées courant 2011 (souscription, validation et règlement en ligne).

#### Modalités d'achat et de validation 2011 :

##### Souscription :

Les coupons initiation sont vendus par carnet de 25 (coupon jaune 1 jour) et de 5 (coupon vert 3 jours). Il faut préalablement les commander à : **FFS - 28 rue Delandine - 69002 LYON en joignant le règlement par chèque** à l'ordre de la FFS.  
RAPPEL : la date de fin de validité des coupons figure sur la page de garde du carnet !

##### Mise en œuvre / validation de la garantie

La validation par correspondance reste une procédure tout à fait valable et doit être privilégiée à l'utilisation de la procédure de validation par messagerie.

Validation des coupons par messagerie :

ATTENTION ! Cette procédure n'est possible que si vous avez PREALABLEMENT ACHETES vos coupons.

**AUCUNE DEMANDE NE SERA VALIDEE SI LES COUPONS N'ONT PAS ETE ACHETES PREALABLEMENT A LA DEMANDE.**

**AUCUNE DEROGATION A CE PRINCIPE NE SERA ACCORDEE.**

Si vous vous êtes laissé « surprendre » par l'organisation de votre sortie d'initiation, la prise d'effet des coupons peut toujours être acquise à réception sur la messagerie [initiation@ffspeleo.fr](mailto:initiation@ffspeleo.fr) des informations suivantes : n° du coupon (préalablement achetés au siège), nom, prénom, date de naissance et sexe de l'initié, date de la sortie ainsi que le nom, prénom et n° de licence fédérale du parrain. Ce message de déclaration devra toujours parvenir la veille de la sortie autant que possible, et au plus tard le jour même de la sortie avant 09h00, LA DATE et L'HEURE de RECEPTION du MESSAGE sur [initiation@ffspeleo.fr](mailto:initiation@ffspeleo.fr) faisant foi. Un message réponse-type peut vous être adressé sur simple demande à [initiation@ffspeleo.fr](mailto:initiation@ffspeleo.fr).

**AUCUNE ANNULATION DE LA PRISE D'EFFET DES COUPONS PAR MESSAGERIE POSTERIEUREMENT A LA DEMANDE DE LA PRISE D'EFFET N'EST POSSIBLE** (même principe que pour les coupons papiers validés par courrier).

**AUCUNE DEROGATION A CE PRINCIPE NE SERA ACCORDEE.**

Il vous faudra toujours renvoyer LA SEMAINE SUIVANTE le coupon individuel après l'avoir dûment renseigné.

S'il n'est plus nécessaire de le faire signer, vous devez toujours pouvoir prouver que vous avez informé son bénéficiaire des garanties proposées mais aussi de celles existant par le biais des licences à l'année. Vous devez pour cela lui faire signer un bordereau de présence le jour de la sortie, même document pour les coupons que l'initiation de masse que vous conserverez dans vos archives.

La validité du coupon est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation rappelée dans le Mémento Assurance Initiation.

**Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité du coupon d'initiation (article L 113-8 du code des assurances).**

##### Conditions d'utilisation :

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.

La carte d'initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris. Au-delà, vous devez impérativement utiliser la carte de 3 jours.

